

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2017**

Convocations adressées le 22 mars 2017

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 10



**Membres titulaires présents :**

M. Frédéric AUGIS - M. Jacques CHEVTCHENKO - M. Bruno FENET – M. CLEMOT  
- M. Pierre COMMANDEUR - M. Benoît FAUCHEUX - M. Philippe ROUSSY - M.  
Gérard BOUYER - Mme Cécile CHEVILLARD - M. Patrick MICHAUD – M. Thomas  
GELFI

**Membres titulaires excusés :**

Mme Mélanie FORTIER - M. Dominique LEMOINE

**CS 17/03/02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur Frédéric Augis, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

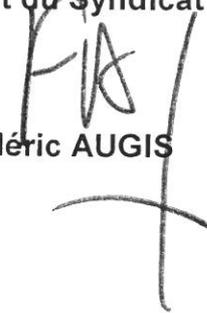
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président du Syndicat Mixte**



**Frédéric AUGIS**